Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260320-20260316-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 16 mars 2026

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC, Anthony MALOLEPSZY (Adjoints), Véronique CHASSOT, Roger LE CLECH, Agnès PEGEON, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Cyrille GOUJON, Gwenaël RAULT, Elisabeth BOUSSION, Nicolas RICHARD, Sarah LE SQUER.

Absents : aucun

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Anthony MALOLEPSZY secrétaire de séance.

20260316

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire, et aux Conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant les textes susvisés fixant les taux maximums ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les indemnités de fonction des élus de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260320-20260316-DE

MAIRE	**40,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
1er ADJOINT	**13,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
2ème ADJOINT	**13,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
3ème ADJOINT	**13,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
4ème ADJOINT	**13,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
CONSEILLER DELEGUÉ	**9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
CONSEILLER DELEGUÉ	**9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
CONSEILLER DELEGUÉ	**9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
CONSEILLER DELEGUÉ	**9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE BRANDÉRION
56 (Morbihan)

Le Maire,

Gwenaël LE BOUILLE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).